

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXX
L'ÉDUCATION NATIONALE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Service du Recensement
DES BEAUX-ARTS.
des Monuments de la France

DIRECTION *général*
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

MINISTRE DE
Le ~~Secrétaire d'Etat~~ à l'Éducation nationale
et à la Jeunesse,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 8 août 1944*

*Vu la délibération en date du 16 Janvier 1944
du Conseil Municipal de la commune de Château-
Chervix, propriétaire, portant adhésion au classe-
ment.*

Arrête :

Article premier.

L'ancien donjon de Château-Chervix (Hte-Vienne)

est classé parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la HAUTE VIENNE

et au Maire de la commune de

Chateau Chervix

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MARS 1945 194

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

